



Rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux,
Le 12/06/2026

N2 Notaires
Rue des Boscailles, 25
1457 Walhain

Par courrier recommandé

Vos réf. : ANA/AMO/2260480

Nos réf. : 26. 127 – DR 127

Agent traitant : SVN

Maître,

Concerne : demande d'informations visée à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial

La présente fait suite à votre demande d'informations réceptionnée en date du 12/05/2026 relative à un bien sis à 1325 Chaumont-Gistoux, rue Bruyères d'Inchebroux, 3A et cadastré 1^{ière} division, section C n° 56D et 56E.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après, « *CoDT* »).

Le bien en cause :

1° est situé en zone d'habitat au plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ adopté par un arrêté royal du 28 mars 1979, entré en vigueur le 7 octobre 1979 et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien précité (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est situé en zone de densité moyenne (5 à 10 logements/ha) schéma de développement communal adopté par une délibération du Conseil Communal du 29 juin 2015 et entré en vigueur le 10 octobre 2015 ;

3° n'est pas soumis, en tout ou en partie, à l'application du guide régional d'urbanisme :

1. sur les bâtisses en site rural (articles 417 et suivants) ;
2. relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 et suivants) ;
3. relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments au parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (articles 414 et suivants) ;

4° n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

5° est situé en zone de régime d'assainissement :

- collectif : collecteur d'assainissement reliant l'égouttage communal à la station d'épuration : collecteur existant (égouttage futur prévu) ;

6° a fait l'objet d'un permis d'urbanisme accordé le 13/03/2019 sous les références PU/18.098 et visant la construction d'une habitation ;

7° n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

8° n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

9° a fait l'objet d'une division non soumise à permis d'urbanisation telle que visée à l'article D.IV.102 du CoDT, en date du 13 janvier 2016 (article 90/15.31) et concernant laquelle les remarques et/ou conditions suivantes ont été notifiées par le Collège Communal:

« Le Collège émet un avis favorable sur cette division pour autant que :

- *l'accès au lot 3 jumelé à celui du lot 2 s'effectue via l'accès existant au terrain actuel de manière à conserver le mur de soutènement à rue ; prévoir une servitude de passage sur le lot 2 au profit du lot 3 ;*

Le Collège signale d'ores et déjà que les lots créés devront raccorder leur bien à l'égouttage existant au niveau de la rue d'Inchebroux. Il constate également que le lot 4 est enclavé et donc ne permet pas de garder le caractère constructible.

La division entre donc bien dans le prescrit de l'article 90 du CWATUPE. »

A notre connaissance :

- le bien n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs et n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière et ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
- le bien n'est pas situé dans un des périmètres inclus dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués (cfr <http://www.walsols.be>) ;
- le bien n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du CoDT ;
- le bien
 - o n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
 - o n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
 - o n'est pas situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;
 - o n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;
- le bien n'est pas repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel ;



SERVICE URBANISME

Rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux,
Le 12/06/2026

N2 Notaires
Rue des Boscailles, 25
1457 Walhain

Par courrier recommandé

- le bien n'est concerné ni par un projet d'expropriation, ni par un remembrement, ni une ordonnance d'insalubrité, ni par la législation sur les mines, carrières et sites désaffectés ;
- le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis, 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le bien n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;
- le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance du service communal des eaux au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- le bien n'est pas situé le long d'une voirie régionale (RN243) gérée par le Service Public de Wallonie – district des Routes (anciennement le MET - Avenue de Veszprem 3 à 1340 Ottignies). Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné ;
- aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;
- le bien n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres ;
- le bien n'est pas soumis à un droit de préemption au profit de la Commune ;
- le bien n'est ni traversé, ni longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux ;
- le bien n'est ni traversé, ni longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
- le bien n'est pas situé dans une zone à risque d'aléa, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de la DYLE-GETTE adoptée par le Gouvernement wallon le 13 juillet 2006 (MB. 11 août 2006) ;
- un axe de ruissellement – LIDAXES – est présent en voirie ;

- le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- le bien n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs aux équipements de la voirie concernée en matière d'eau, électricité, gaz, télédistribution et téléphonie. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après) et nous vous invitons à consulter le site www.klim-cicc.be

Ces renseignements vous sont fournis à titre informatif, sans engagement de notre part. Ils ne constituent en aucun cas une garantie de constructibilité du bien visé, celle-ci ne pouvant être analysée que sur base d'un certificat d'urbanisme n°2.

Nous attirons votre attention sur l'application du CoDT en cas de transformations et/ou de construction nouvelle. De même, nous ne pouvons affirmer que les permis délivrés ont été strictement respectés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire ainsi que la date de signature du compromis de vente.

En vertu du règlement communal du 13 octobre 2025 sur les redevances pour la délivrance des renseignements administratifs et frais éventuels de photocopie, nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 81,20 € au moyen du bulletin de versement ci-joint.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par ordonnance,
La Directrice générale,

Méliza ÇAKAR



Le Bourgmestre,

Philippe BARRAS

COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX

Liste des impétrants susceptibles d'occuper le sous-sol du domaine public

Liste téléchargeable au format .pdf sur le site : <http://www.chaumont-gistoux.be/votre-commune/autres-services/impetrants>

Service Travaux/Technique ☎ 010/68.72.36

PROXIMUS	Boulevard du Roi Albert II 27 1030 BRUXELLES 0800/14.551
VOO	Avenue du Bourget, 3 1140 Bruxelles 078/50.50.50
SWDE (Eau)	Succursale de la Senne Dyle Gette Esplanade René Magritte, 20 6010 COUILLET 087/87.87.87
ORES(Electricité – Gaz)	Avenue Jean Monnet, 2 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE 078/15.78.01
INOVYN (Pipe-Line)	Rue Ernest Solvay, 39 5190 Jemeppe-sur-Sambre 071/26.85.30 0800/16.973
OTW (TEC)- Directions Transversales	Avenue du Gouverneur Bovesse, 96 5100 NAMUR 081/32.27.11
LETEC Brabant Wallon	Place Henri Berger, 6 1300 Wavre 010/23.53.53
INBW (le collecteur)	Rue de la Religion, 10 1400 NIVELLES 067/21.71.11
SPW – Direction des Routes du BW (Chaussée de Huy N243 – E411 – N25 & 25A)	Avenue des Veszprem, 3 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve 010/43.06.00

Nous vous invitons à consulter le site www.klim-cicc.be

Brabant Wallon
AC Chaumont-Gistoux
RUE COLLEAU, 2
1325 CHAUMONT-GISTOUX
Téléphone : 010/68.72.11
JOURS OUVRABLES DE 9H A 12H.

Agent traitant: Mme SIMON Loréna
Tél: 010/687.211 - Fax: 010/687.211
E-mail: lorena.simon@chaumont-gistoux.be

FACTURE
2026/000275

N² notaires

Rue des Boscailles 25
1457 WALHAIN

Matricule : 1008595904	Facturation du : 15/06/2026
Redevance : UR – URBANISME	Montant : 81,20 € Communication : +++501/6000/27504+++

Description	Montant
Réf. Service urbanisme : 26,127-DR127	
Copie	0,15 €
Frais d'expédition	11,05 €
Renseignements	70,00 €
Réf. Notaires : ANA/AMO/2260480	
A payer pour le 15/07/2026 :	81,20 €

AVIS AUX REDEVABLES

1. Les règles relatives à la procédure de recouvrement, aux intérêts de retard et aux poursuites sont décrites dans le règlement consultable sur notre site internet.
2. **Demandes de renseignements** : Le redevable doit s'adresser par écrit au Collège communal.
3. **Réclamations** : Le redevable peut introduire une réclamation conformément aux formalités décrites dans le règlement consultable sur notre site internet.
4. Vos données personnelles sont enregistrées par l'administration à des fins de traitement automatisé et seront utilisées exclusivement à des fins fiscales.

PAYE LE

18 JUIN 2026

Pour le paiement, utilisez **EXCLUSIVEMENT** la formule spéciale ci-dessous.

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Belfius

2722

02

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur	Montant	EUR	CENT
		81	20
Compte donneur d'ordre (IBAN)			
Nom et adresse donneur d'ordre	N ² notaires Rue des Boscailles 25 1457 WALHAIN		
Compte bénéficiaire (IBAN)	B E 0 4 0 9 7 1 2 1 0 3 0 0 3 1		
BIC bénéficiaire	G K C C B E B B		
Nom et adresse bénéficiaire	A D M . C O M . C H A U M O N T - G I S T O U X R U E C O L L E A U 2 1 3 2 5 C H A U M O N T - G I S T O U X		
Communication	+++501/6000/27504+++		